

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EN VIGUEUR AU 01/01/2025

**ENTRE** : La société EAIM MOTOR BIKE , Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.00Euros, dont le siège social est situé 88 Boulevard du Président Wilson, 06160 ANTIBES JUAN LES PINS, immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le n° 825181258, représentée par son Gérant ANSSEAU ERIC, dûment habilité aux fins des présentes, «le Loueur» ET «le Locataire» nommé en première page du présent contrat.

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS** Dans les présentes Conditions Générales de Location, les termes suivants désignent : Agence : l'agence du réseau EAIM MOTOR BIKE, exploitée par le Loueur, ses filiales ou partenaires, qui fournit le Véhicule au Locataire. Conducteur : personne(s) désignée(s) au contrat de location associé aux présentes conditions générales. Conducteur principal : personne signataire du contrat de location. Contrat de location : document transmis au Locataire, comprenant les conditions particulières, l'état descriptif du véhicule et les conditions générales de location. Documentation contractuelle : l'ensemble des documents remis au Locataire, qui comprend les présentes conditions générales, les conditions particulières de location (caractéristiques propres à la réservation du locataire, telles que la catégorie du Véhicule, le nombre de kilomètres inclus dans le forfait, les dates et la durée de la location, les prestations supplémentaires, le tarif de location...), l'état descriptif du Véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie. Franchise : montant restant à la charge du Locataire en cas d'accident, de vol ou de destruction du Véhicule. Location : désigne la Location de véhicules de courte, moyenne ou longue durée. Partenaires : commerçants indépendants membres du réseau EAIM MOTOR BIKE, intervenant auprès des clients sous l'enseigne XTREME BIKE pour le compte de ce dernier, ou en leur nom propre en vertu du pouvoir qui leur a été confié par EAIM MOTOR BIKE. Service : réservation et location de Véhicules et matériel associé en agence. Véhicule : le deux-roues mis à la disposition du Locataire dans le cadre du Contrat de location.

**ARTICLE 2 - INFORMATION PREALABLE**

**2.1 OBJET - PORTEE** Les présentes conditions générales régissent la location d'un ou plusieurs véhicules par le Locataire, qui en a la garde juridique et la responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 1384 du code civil et à ce titre, en assure l'entretien permanent. Les dispositions des présentes conditions s'appliquent à tous les cas de Location dans les Agences, sous réserve des services et concessions effectivement souscrits par le Locataire et expressément visés dans les conditions particulières.

**2.2 ACCEPTATION** Dans le cadre de l'accès aux services de Location, le Locataire est amené à accepter sans réserve les présentes conditions générales qui lui sont transmises à la signature du Contrat de location en agence ou sur le lieu de réception du Véhicule. En tout état de cause, la réservation de véhicule en Agence, soumettent le Client aux présentes Conditions Générales de Location. Le Locataire est dès lors réputé accepter l'application de l'intégralité des règles stipulées aux présentes conditions et/ou dans la documentation contractuelle, intégré aux présentes conditions générales par référence et qui régissent sa relation avec les tiers et le loueur et ce, pour la durée de la souscription aux services dispensés par le Loueur. Les présentes conditions générales sont opposables au Locataire pendant toute la durée d'utilisation du service de Location, et ce jusqu'à ce que de nouvelles conditions générales les remplacent.

**2.3 EVOLUTIONS** Le Loueur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Location à sa seule discrétion. Dès lors que des points essentiels touchant à

la délivrance des services viendraient à être modifiés, il sera demandé au Locataire à l'occasion de la souscription de tout Contrat de location en Agence, de lire et d'approuver lesdites nouvelles Conditions Générales de Location. D'une manière générale, la délivrance des Services au Locataire sont toujours soumis à la version la plus récente des Conditions Générales de Location délivrées au Client au moment de cette utilisation ou lors de la signature du Contrat de location en Agence. Il appartient au Locataire de consulter aussi souvent que nécessaire les Conditions Générales de Location accessibles dans la zone réservée à chaque Client, et de les lire à la signature de chaque Contrat de location.

Lors de la signature du Contrat de Location, le Client sera être soumis à des conditions particulières contenant des termes et conditions qui s'ajoutent ou se substituant aux présentes Conditions Générales de Location. 2.4 VIOLATION Toute violation des présentes Conditions Générales de Location autorise le loueur à refuser de permettre pour l'avenir au locataire auteur de la violation considérée de bénéficier des services de location de Véhicules délivrés depuis le Site ou en Agence, et à résilier le Contrat de location, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation par le Loueur. 2.5 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL Conformément à la Loi du 6 janvier 1978, la collecte des données personnelles et les traitements informatiques dont elles peuvent éventuellement faire l'objet par le Site ou en Agence ont été préalablement déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro : en cours de validation. Ces données font l'objet d'un traitement permettant au Loueur de gérer la location et les opérations s'y rapportant (réservation, facturation...).

Les données du Locataire sont confidentielles. Le Loueur s'engage à ne pas les divulguer à des tiers. Ainsi, le Loueur ne transmettra ces coordonnées à ses partenaires commerciaux que si le Locataire l'a accepté lors de son inscription, en cochant la case « j'accepte de recevoir des informations commerciales de la part des partenaires de EAIM MOTOR BIKE ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Locataire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si le Locataire souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut contacter le service clientèle par courrier en écrivant au 88 bd Wilson 06610 Antibes Juan les Pins ou par téléphone au 04.93.61.83.98. Il est précisé que le Loueur utilise un fichier de « Gestion des personnes à risque » qui lui permet de refuser la location à ces personnes.

### **ARTICLE 3 – SERVICE DE RESERVATION DE VEHICULE - ANNULATION**

3.1 RESERVATION EN AGENCE Le Locataire a la possibilité de se rendre dans une des Agences du réseau EAIM MOTOR BIKE afin d'y réserver le ou les Véhicules de son choix, sous réserve de la disponibilité des modèles. Comme précisé à l'article 4.2 des présentes conditions générales, le Locataire devra participer à l'établissement de l'état descriptif du véhicule et vérifier le fonctionnement de ce dernier sur une distance de 3 kilomètres. Le Locataire remplissant les conditions exposées aux présentes conditions générales se verra remettre la documentation contractuelle qui, après signature du contrat de location, lui permettra de prendre possession du Véhicule. 3.2 Le Locataire est responsable de l'exactitude des informations renseignées sur le contrat.

### **ARTICLE 4 – INFORMATIONS GENERALES APPLICABLES A LA LOCATION**

4.1 CONDITIONS DE LOCATION • Catégorie de permis requis Concernant les Véhicules 50cc : Pour conduire un Véhicule de type 50cc, le conducteur doit avoir minimum 16 ans et doit être titulaire du BSR depuis plus de 2 ans. Concernant les Véhicules 125cc Le titulaire d'un permis de catégorie B obtenu avant le 01 mars 1980 peut conduire une motocyclette légère de 125cm<sup>3</sup> en présentant seulement son permis de conduire. Le titulaire d'un permis de catégorie B obtenu après le 01 mars 1980, et depuis au moins deux ans à la date de la signature du contrat de location, peut conduire une 125cm<sup>3</sup> s'il justifie d'une pratique de ce type de Véhicule au cours des 5 dernières années avant le 01/01/2011, ou, s'il justifie de la formation de 7 heures auprès d'une auto-école agréée. Concernant les Véhicules de plus de 125cc : Le conducteur doit être titulaire du permis A depuis plus de 2 ans. • Documents à fournir En tant que particulier, vous devez présenter : Votre permis de conduire réglementaire en cours de validité (excepté pour les Véhicules sans permis). Une pièce identité en cours de validité. Une carte bancaire à votre nom et prénom En tant que société, vous devez présenter : Le permis de conduire réglementaire et en cours de validité du ou des conducteur(s). Un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le Véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal de la société. Un justificatif d'inscription au registre du commerce et au registre des métiers au moyen d'un extrait k bis de moins de trois mois, ou d'un extrait modèle d1 de moins de quatre mois. Un RIB de la société.

4.2 ETAT DESCRIPTIF DU VEHICULE Le Véhicule qui est remis au Locataire au titre du Contrat de location est celui qui est désigné dans l'état descriptif du Véhicule. L'état descriptif signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant fourni au départ de la Location, et servira de preuve en cas de sinistre ou de désaccord entre les Parties lors de la restitution du Véhicule. Avant de prendre en charge le Véhicule, le Locataire doit remplir et signer avec le Loueur cet état descriptif, et reconnaît ainsi le caractère contradictoire de ladite description. Le Locataire s'engage à rédiger un constat contradictoire de l'état apparent du Véhicule s'il constate une anomalie non signalée dans l'état descriptif. Aucune réclamation ou anomalie ne pourra être signalée une fois l'état descriptif signé par le Locataire. A l'arrivée à l'Agence, le Locataire devra impérativement vérifier le fonctionnement du Véhicule sur une distance de 3 kilomètres, au-delà de laquelle le Véhicule sera considéré comme exempt de vice apparent. Dans l'hypothèse où le Locataire refuserait de signer l'état descriptif retour du Véhicule, le Loueur aura recours à un expert automobile indépendant pour établir l'état descriptif retour, le Locataire supportant le coût de cette prestation. En signant le contrat, le Locataire agréé l'état du véhicule et des accessoires tels que mentionnés dans le descriptif et les reconnaît en bon état de marche. Le Locataire s'oblige à les restituer dans le même état de marche, faute de quoi il devra en payer la valeur au prix du barème disponible en agences, et dans le même état de propreté qu'à son départ ou moyennant une surprime pour lavage.

4.3 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE Le Locataire s'engage : - à conduire en bon père de famille et à respecter le code de la route. - à ce que le véhicule ne soit pas utilisé: pour le transport payant de passagers quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite. - à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord. - à ne pas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le Véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au Loueur. - à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au Véhicule loué. - à demander un accord préalable écrit au loueur pour toute utilisation du véhicule en dehors du territoire français

et de ses pays limitrophes. - à ne pas circuler avec le véhicule en dehors de France. - à assurer tous les 500km un entretien courant du Véhicule : niveau d'huile, de liquide de refroidissement, pression des pneus, etc... 4.4 DUREE DE LA LOCATION La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clefs et de ses papiers à un employé du loueur au comptoir de l'Agence durant ses horaires d'ouverture. La journée de Location est de 24 heures et s'entend d'heure à heure. Tout dépassement, passé un délai de tolérance de 29 (vingt-neuf) minutes, sera facturé au locataire comme une nouvelle location de 24 heures au tarif applicable au Véhicule loué. Aucune prolongation n'est possible dans les mêmes conditions sauf accord préalable et expresse du Loueur. S'il souhaite conserver le Véhicule pour un temps supérieur à celui convenu au départ, le Locataire devra obtenir l'accord préalable du loueur et effectuer immédiatement le paiement anticipé correspondant à la nouvelle durée convenue. Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au locataire ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du Véhicule. Le Loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans le Véhicule à l'issue de la location. Seule la prise de possession du Véhicule, des documents et des clefs par l'agent du Loueur, aux heures d'ouverture de l'Agence concernée, permet de mettre fin au contrat de Location. En tout état de cause, la responsabilité du Locataire est engagée jusqu'à la fin du Contrat de location. En cas de location longue durée, la Location peut également se terminer lorsque le Locataire décide d'exercer son option de rachat, aux conditions décrites dans son Contrat de location.

**ARTICLE 5 – ASSURANCES - SINISTRES 5.1 CONDUCTEURS AUTORISES** Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le Loueur sont autorisés à conduire le Véhicule. Vous pouvez inscrire en agence jusqu'à deux conducteurs additionnels au contrat de location. Ces conducteurs bénéficient des mêmes conditions et sont soumis aux mêmes obligations que le Conducteur principal. Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence lorsque le Véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultants d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du code des assurances concernant la conduite du Véhicule contre le gré du Loueur). Enfin il est rappelé que le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du Véhicule par tout conducteur agréé.

5.2- MODALITES DE L'ASSURANCE • Assurances comprises dans le tarif de location Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance souscrite par le Loueur couvrant la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, MAIS EN AUCUN CAS LE VOL OU TENTATIVE DE VOL , L'INCENDIE ET LES DOMMAGES CAUSES AU VEHICULE. L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le Conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du Véhicule.

Elle ne garantit pas : - les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'accident notamment), - les dommages causés au Véhicule, - les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule. Le Locataire conserve la charge des dégâts matériels subis par le Véhicule et du vol du Véhicule dans la limite d'une responsabilité financière maximale, dont les montants sont disponibles en Agence et seront précisés aux conditions particulières du Contrat de location en fonction du Véhicule loué. Validité territoriale: cette police d'assurance est valable dans

les pays non expressément exclus sur la carte verte. Par ailleurs, pour mémoire, le Locataire s'engage à demander un accord préalable écrit au Loueur pour toute utilisation du Véhicule en dehors du territoire français et de ses pays limitrophes. Il s'engage également à ne pas circuler avec le Véhicule en dehors du territoire FRANÇAIS.

Frais pris en charge par le Locataire : Les frais restant à la charge du Locataire diffèrent en fonction de son degré de responsabilité dans le sinistre : Le Locataire n'est pas responsable du sinistre : des lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, ce dernier devra des frais fixes de dossier de 90€HT qui seront appliqués sur la franchise. Le Locataire est responsable du sinistre : des lors que celui-ci est couvert par l'assurance il ne devra que la franchise et ce, à concurrence des montants précisés aux conditions particulières du contrat de Location. Un montant de 45 € sera facturé en cas de gestion administrative ( ex : contravention).

5.3 Ci-dessous : le Locataire n'est pas couvert par le contrat d'assurance et il est redevable de la totalité des réparations sur le Véhicule et/ou de la valeur du Véhicule et/ou des dommages causés aux tiers. ATTENTION : il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités ci-dessus. • Montants de la franchise La franchise est le montant restant à la charge du Locataire lorsque les dommages au Véhicule sont couverts par l'assurance et qu'il est responsable du sinistre. En cas de dommage causé au Véhicule, le Locataire sera débiteur d'une franchise de 700 euros pour les Véhicules de cylindrée 49.9cc, et de 1200 à 1500 euros pour les Véhicules de cylindrée égale ou supérieure à 125cc. Le montant de cette franchise sera doublé en cas de vol, ou si le conducteur impliqué dans le sinistre a moins de 20 ans.

5.3- INAPPLICABILITE DE L'ASSURANCE Le Locataire n'est pas assuré dans les dix cas suivants : 1/S'il est dans l'incapacité de restituer au Loueur les clefs originales du Véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, sauf à prouver une absence de faute. Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la valeur du Véhicule estimée par expert. 2/Quand les dommages au Véhicule résultent de brulures, de détériorations de la carrosserie, de la surcharge, tels que les dommages aux pneumatiques, panne d'essence, perte de clefs ne sont pas pris en compte par l'assurance. 3/Quand le Conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le code de la route, ou lorsque le Conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le Conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence. 4/Quand les dommages au Véhicule surviennent alors que le Véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du Véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord express de prolongation de la durée de location de la part du Loueur. 5/Si le Locataire et/ou le conducteur ont fourni au Loueur de fausses informations concernant leur identité ou la validité de leur permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du Véhicule. 6/Pour les dommages ou la perte de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets contenus dans le Véhicule. 7/Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur. 8/Quand le Véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite. 9/Quand le Véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux et celles autorisés sur la carte grise. 10/En cas de casse du moteur pour absence d'huile. En tout état de cause, le Locataire est redevable de la totalité des réparations et ou

de la valeur du Véhicule sur présentation des justificatifs correspondants. 5.4 ASSISTANCE Pour sa sécurité, le Locataire bénéficie d'une assistance technique 7 jours sur 7, de 8.00h à 20.00h dans un périmètre de 10 kilomètres autour de l'Agence. Au-delà, le dépannage sera facturé 1€ du kilomètre. Pour tous renseignements, contacter directement l'Agence de location. Le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions de l'assistance qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en oeuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant. 5.5 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT Le Locataire s'engage à respecter les trois obligations suivantes : 1/Déclarer le vol ou la tentative de vol du Véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès qu'il en a connaissance et fournir à ces derniers, dans les 48 heures suivant la découverte du vol ou de la tentative de vol, le dépôt de plainte ainsi que les clefs originales du Véhicule. 2/Déclarer au Loueur dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les cinq jours ouvrés tout accident de la circulation concernant le Véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le Locataire devra faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre. 3/Contacter l'assistance comme indiqué au 5.4 ci-dessus.

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES 6.1 DEPOT DE GARANTIE :** Le montant du dépôt de garantie est égal à deux fois le montant de la franchise contractée selon la catégorie du Véhicule loué. Ce dernier sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol du Véhicule imputables au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du Véhicule au Loueur. Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais non compris dans le tarif de la Location (voir au 6.2) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque utilisé pour le dépôt de garantie. Le dépôt de garantie sera prélevé lors de la signature du Contrat de location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des présentes conditions. 6.2 CONDITIONS TARIFAIRES: Les conditions tarifaires sont précisées en Agence et sont reportées aux conditions particulières dans le Contrat de location. Sont compris dans le Tarif de location : - La location du Véhicule pour la période déterminée dans le Contrat de location - L'assurance de responsabilité civile souscrite par le Loueur - Les taxes éventuellement applicables. En revanche ne sont pas compris, notamment : Le Dépôt de garantie qui sera demandé au Locataire lors de la mise à disposition du Véhicule. - Les franchises restant à la charge du Locataire en cas de Vol ou de destruction/détérioration totale ou partielle du Véhicule et, ce, en application des dispositions du Contrat de location. - Les éventuelles Options proposées en Agence. - Le carburant manquant (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué) - Les contraventions et amendes diverses légalement à la charge du Locataire et imputables à la garde et à l'utilisation du Véhicule - Les frais éventuels de parking. - Les frais de constat d'expert. - Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du Véhicule loué sur la base du tarif général. - Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 90 €Ht par sinistre. - Les frais d'annulation de la location conformément aux conditions du tarif général. - Les réparations induites par une erreur de carburant (ex: du diesel dans le réservoir au lieu du super)

**ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE** Toutes les marques déposées, les enseignes du réseau et autres droits de propriété intellectuelle sur tout contenu du Site (incluant notamment les informations, textes et images), tout document publicitaire ou tout élément figurant dans les

Agences, appartiennent au Loueur ou bien ont vu leur usage concédé par leur titulaire au Loueur. Aucune utilisation de ce contenu et des droits de propriété intellectuelle y afférant n'est autorisée sans avoir préalablement requis le consentement écrit et exprès de la Société. Tous ces droits sont expressément réservés. Il est donc strictement interdit de reproduire, distribuer, transmettre, publier, permettre l'accès par un lien ou un lien hypertexte, ou de modifier les éléments de Propriété intellectuelle appartenant au Loueur de quelque façon que ce soit sans l'autorisation expresse écrite du Loueur. Tout manquement à la présente clause peut engendrer une violation de droit d'auteur, de marque ou autre droit de propriété intellectuelle pouvant vous exposer à des sanctions civiles et/ou pénales. En outre, les Véhicules représentés sur le présent Site le sont à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Agence en cas de différences avec ceux mis à disposition du Locataire.

**ARTICLE 8 – SERVICE CLIENTS** Pour tout renseignement, suggestion, n'hésitez pas à nous contacter : - Par Email : [xtremebike06@gmail.com](mailto:xtremebike06@gmail.com) - Par téléphone : 04.93.61.83.98 Par courrier : 88 Boulevard du Président Wilson, 06160 ANTIBES JUAN LES PINS

**ARTICLE 8 - RECLAMATIONS** Pour toute réclamation, veuillez adresser votre demande par courrier recommandé à l'adresse suivante : XTREME BIKE 88 Boulevard du Président Wilson, 06160 ANTIBES JUAN LES PINS.

**ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE** 9.1. PRINCIPE ET DEFINITION Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent Contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil. De façon expresse, sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, le blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications, la grève totale ou partielle, lock-out, émeute, trouble civil, insurrection, guerre civile ou étrangère, risque nucléaire, embargo, confiscation, capture ou destruction par toute autorité publique, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, toute conséquence d'une évolution technologique remettant en cause les normes et standards de sa profession et tout autre cas imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale de leurs obligations réciproques. 9.2. MISE EN OEUVRE Dans le cas de survenance d'un tel événement de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues. Si le cas de force majeure se poursuit pendant une durée de plus d'un mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées, avec un effet relatif, par l'une ou l'autre des Parties dès réception par l'autre d'une lettre recommandée.

## **10 - DISPOSITIONS GENERALES**

10.1. TOLERANCE Le fait que le Loueur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par le Loueur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

10.2. DIVISIBILITE La nullité d'une des clauses des présentes Conditions Générales de Location, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses qui garderont leur plein effet et portée. 10.3. INTITULES Les intitulés des articles des Conditions Générales de Location ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

## **11 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

11.1. LOI APPLICABLE Les présentes Conditions Générales de Location sont exclusivement soumises au droit français à l'exclusion de tout autre législation, même en présence de Clients résidant ou nationaux de pays étrangers. 11.2. LANGUE La langue officielle des présentes Conditions Générales de Location est le français. L'usage de toute autre langue n'a qu'une valeur indicative. En cas de difficulté d'interprétation, les Parties se référeront uniquement au texte français. 11.3. TRIBUNAL COMPETENT Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la non-exécution des présentes Conditions Générales de Location régissant les rapports entre les Parties sera soumis au Tribunal matériellement compétent situé dans le ressort territorial du siège d'EAIM MOTOR BIKE. Cette clause s'applique, sauf disposition d'ordre public contraire et, sans que cela ne puisse porter atteinte aux droits d'EAIM MOTOR BIKE d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne ayant porté atteinte à ses droits, auprès d'une juridiction qui aurait compétence en l'absence de la clause ci-dessus mentionnée.

Signature du client précédée de la mention manuscrite : « bon pour acceptation sans réserve des conditions générales »